



Guichet Unique Enfance Jeunesse

Tél : 04 50 58 77 84

Mail : service.enfance@megève.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT NAVETTES ECOLES => ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Le Palais / lundi-mardi-jeudi-vendredi

Tarifs : 35 €/ trimestre pour 1 navette et 50 €/trimestre pour 2 navettes

=> Protocole de prise en charge administrative de l'enfant :

- L'enfant est scolarisé soit à l'école HJLM (publique), soit à l'école SJB (privée)
- L'enfant est inscrit au service de navettes pour le trimestre ou à l'année
- L'enfant est inscrit à une activité extrascolaire qui a lieu au Palais, non dépendante du club des sports
- Les activités débutent à 16h45 ou 17h00.
- Les parents préviennent le Guichet Unique Enfance Jeunesse en cas d'absence à la navette au plus tard à 15h le jour même.
- Nouveau : Une pénalité financière de 1€ sera appliquée en cas de non-prévenance.
- Ce service de navettes communale n'est pas déclaré à la DDCS.

=> Protocole de prise en charge physique de l'enfant :

- Les animateurs référents récupèrent les enfants à la sortie des classes à 16h.
- Les animateurs accompagnent les enfants jusqu'au Palais.
- Les navettes peuvent se faire en bus Borini, en mini-bus, ou à pied, en fonction des effectifs du jour et de l'âge des enfants.
- Les enfants prennent le temps de goûter avant leur activité (goûter fournis par les parents).
- Au début de l'activité, après avoir vérifié les listes d'appel, les animateurs confient les enfants aux intervenants extérieurs.
- A l'issue des activités, les enfants sont récupérés par les parents.

Renseignements et inscriptions « Navette » au Guichet Unique Enfance Jeunesse :

Dès réservation de l'activité auprès du Palais et au plus tard une semaine avant le 1^{er} jour de l'activité.

Tous les membres de l'équipe périscolaire sont autorisés à faire ces navettes.

L'effectif général du jour influencera le choix des navettes (bus Borini, mini-bus ou à pied).

A l'issue de la 1^{ère} semaine d'activités, les quotas sont susceptibles d'être bloqués en fonction du nombre d'enfants inscrits. Pour le 2^{ème} trimestre, le service de navettes est assuré à partir de 4 enfants inscrits par jour et par trimestre, en deçà la Direction se réserve le droit de ne pas proposer le service.

Le Maire,
Jean-Noël PICOT

